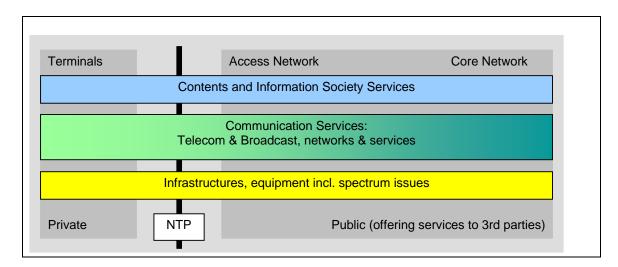
Intervenir ou laisser faire? Stimuler la croissance par une réglementation efficace des TIC

Le principe d'une régulation efficace est de **réguler seulement là où cela s'avère nécessaire** pour atteindre les buts légitimes du législateur et des autorités nationales. La régulation doit donc se limiter au minimum tout en ayant des objectifs clairs, précis et transparents pour les acteurs du marché.

Les mesures de régulation doivent être basées sur une **analyse scrupuleuse de l'évolution générale du marché des télécommunications**, des technologies ainsi que des produits et services offerts. Les effets des mesures de régulation sur les segments de marché visés doivent pouvoir être mesurables. Ils devront constamment être examinés de manière à ce que certains **effets indésirables puissent être tôt identifiés et corrigés à temps**. Les méthodes d'évaluation et d'analyse constituent les outils essentiels permettant de déterminer la pertinence et l'efficacité des mesures de régulation.

Afin d'identifier les points pour lesquels une régulation est nécessaire, il convient d'analyser l'ensemble de l'environnement des TIC, incluant la plus grande gamme possible des acteurs (*private and public domains, infrastructures, communication services, media contents and information society services*). La figure cidessous schématise très sommairement les domaines principaux à étudier et permettra d'identifier, après une étude approfondie, à quels niveaux et dans quels domaines une intervention en termes de régulation est nécessaire (justifiable).

Le régulateur devra aussi être particulièrement attentif aux phénomènes d'intégration verticale ou horizontale et aux implications de l'évolution du marché télécom sur d'autres secteurs (santé, éducation, justice, sécurité nationale, etc.).



Promouvoir la convergence pour stimuler le développement des marchés des TIC et concrétiser ses avantages (quel rôle les régulateurs des télécommunications sont-ils appelés à jouer pour promouvoir la convergence?)

La convergence dans le domaine des TIC résulte en grande partie de la conjonction des **progrès technologiques** (numérisation, accroissement des capacités de transmission, réseaux basés sur le protocole IP, etc...) et de la nécessité pour les opérateurs d'amortir vite les coûts de leurs infrastructures de réseaux et de leurs investissements en général (**rationalité économique**).

Des services de communication, jusqu'ici offerts sur des réseaux dédiés, sont désormais accessibles via un nombre croissant de plateformes. Des prestataires se diversifient et pénètrent les segments de marchés traditionnellement réservés à d'autres et réciproquement. D'autres se spécialisent dans certains sujets et offrent des services complémentaires de grande valeur. Cette restructuration du marché se fait de façon naturelle.

La convergence en elle-même est dopée par le marché et n'a pas besoin d'être encouragée par les autorités. Ces dernières doivent cependant tirer le meilleur avantage de la convergence pour atteindre leurs objectifs, c'est-à-dire identifier les points d'intervention de politique générale pour promouvoir des investissements contribuant au bien-être de la société. Dans ce sens, plus que la promotion de la

Contribution OFCOM (CH) pour GSR09

convergence, les autorités doivent s'engager à observer l'évolution du marché et saisir les opportunités : promouvoir, voire faciliter les investissements dans les infrastructures et le développement de produits et services innovateurs et accessibles qui puissent satisfaire les besoins de la population, tout en garantissant une concurrence saine et stimulante entre les différents acteurs.

Il est pour cela essentiel que les objectifs légitimes du législateur en matière de politique des TIC soient clairement fixés dans la loi et demeurent valables pour une période plutôt longue (*legal certainty*). Une approche indépendante de la technologie (*technological neutrality*) est mieux à même de répondre à ce critère même si le principe de neutralité technologique devient difficile à appliquer dans les textes de réglementation (législation de niveau inférieur).

Une **régulation plus indépendante de la technologie,** si elle n'est pas appliquée de forme dogmatique, permet également de simplifier et de clarifier les exigences légales par rapport à l'apparition de nouveaux produits et services sur le marché. Les développements technologiques pourront de ce fait mieux prendre en compte les exigences en matière de régulation dès la conception de produits ou services. De même, la durée du développement des nouveaux produits et services jusqu'à sa présence sur le marché est plus courte. Il en résulte moins de risques pour les développeurs et les fabricants et ainsi un marché plus attractif en termes d'investissements. Un autre avantage réside dans l'accroissement de la concurrence entre différentes technologies pour l'offre d'une prestation équivalente, permettant *in fine* de déterminer l'usage de la technologie la plus efficace en fonction de chaque situation.

Mettre en place des organismes de régulation efficaces (un régulateur issu de la convergence ou coopération entre régulateurs de tel ou tel secteur)

Au niveau national

Souvent, les autorités responsables de la régulation en matière de diffusion Radio/TV sont séparées des autorités de régulation des télécommunications. L'autorité de gestion des fréquences radioélectriques est souvent aussi séparée des deux premières, de même que les autorités de régulation de la concurrence.

Aujourd'hui déjà, la convergence facilite l'usage des infrastructures de télécommunication pour la diffusion Radio/TV et, de manière similaire, des services de télécommunication (téléphonie, accès Internet) sont offerts via l'infrastructure de diffusion Radio/TV. Un toit commun (cas OFCOM en Suisse) chapeautant tous les aspects de régulation de l'ensemble des TIC offre d'une manière générale une meilleure synergie et une plus grande collaboration entre les experts des différents domaines.

Il faut reconnaître que la **politique des médias** a des besoins très différents de ceux liés aux communications; de manière similaire, les aspects relatifs aux **infrastructures de communication** et ceux propres aux **services de communications** peuvent également constituer deux domaines distincts; il est néanmoins essentiel qu'une bonne coordination existe entre les experts de ces domaines. Ce régulateur commun du secteur TIC doit intégrer au-delà des experts du secteur, des spécialistes en droit de la concurrence et d'analyse des marchés pour renforcer encore la pertinence et l'efficacité de la régulation.

Il est également important de ne pas oublier les aspects liés à la **société de l'information** dont les activités stratégiques et politiques pourront également être intégrées à l'ensemble du régulateur des TIC, laissant toutefois les responsabilités de la législation sectorielle à chacune des autres autorités compétentes (*e-health* aux autorités de la santé, *e-learning* à celles de l'éducation, *e-government* à l'administration centrale, etc.).

Au niveau international

En général les produits et services circulent déjà librement à une échelle globale et la tendance avec les nouvelles technologies et les accords de l'OMC est d'intensifier cette circulation. Les principes de souveraineté reconnus établissent que chaque état a sa propre administration et fixe ses lois.

Mais une coopération internationale entre autorités nationales et régionales est essentielle pour le déploiement consistent et effectif des règles établies et pour une surveillance appropriée des marchés locaux, nationaux et régionaux.

Un « régulateur commun » ne pourrait être justifié pour les objectifs à très haut niveau que si le rapport entre les états est compatible avec une délégation de pouvoirs à une « autorité commune ».

Contribution OFCOM (CH) pour GSR09

Utiliser des outils de réglementation susceptibles de stimuler l'investissement dans un monde placé sous le signe de la convergence

Le point central pour stimuler l'investissement, tel que présenté, réside dans la **sécurité et stabilité juridique**. Une **approche indépendante de la technologie** aide fortement à ce but.

Une **politique adéquate pour la Société de l'Information** en coordination avec les autorités sectorielles augmentera la demande des services, diminuera les coûts et augmentera la plage de services disponibles pour les utilisateurs. Cela stimulera sûrement l'investissement et la productivité, et ceci pas seulement dans le secteur des TIC.

Promouvoir et faciliter les investissements surtout dans les infrastructures est une mesure qui aura des effets de levier dans d'autres secteurs.

Dans le **cas d'existence d'acteurs dominants** (*Significant Market Power*) certains domaines peuvent avoir besoin de **réglementation spécifique**. C'est souvent le cas de l'opérateur traditionnel de communication par rapport au marché des infrastructures qui a souvent la tendance à intégrer infrastructures et services dans une approche d'**intégration verticale**. Une **intégration horizontale** incluant infrastructures de réseaux et terminaux (avec des interfaces propriétaires, par ex. *Set Top Box* ou terminaux de prochaine génération) peut, dans certaines situations, devenir un cas de figure nécessitant une intervention.

L'influence des acteurs télécom dans d'autres secteurs (santé, media et culture, etc.) reste un point délicat à observer pour éviter des phénomènes préjudiciables à la société.

Dans ce contexte, il est dans l'intérêt d'un **marché dynamique et innovateur** de garantir aux consommateurs l'accès facile aux prestations de tous les acteurs du marché avec une grande transparence (des offres claires décrivant les produits et leurs performances) et limiter les possibilités de fixation de la clientèle pour des périodes exagérées. La régulation devra particulièrement être attentive aux barrières en matière de changement de prestataire, notamment dans le cadre d'offres groupées (*bundles*).

Encourager la croissance d'applications et de dispositifs novateurs en vue de connecter ceux qui ne le sont pas encore

La diminution des prix déterminée par le partage des coûts communs d'infrastructures et de l'utilisation plus rationnelle des ressources ainsi que l'augmentation de la plage de services pour l'utilisateur stimulera certainement les investissements pas seulement dans le secteur des télécom. Dans ce cadre les TIC sont d'une certaine façon un levier pour d'autres secteurs.